



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 16 février 2016]

Date de la convocation
10 février 2016
Date d'affichage
10 février 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 20
Procurations : 9
Votants : 29

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Marie-Claire DEGUILHEM, Thierry BODDI, David AMALRIC, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE
Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Marie-Christine BOUTONNET *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAULT-RADE, Christelle BIROT, Marie-Françoise BONELLO, Aurélie TREILHOU, Christelle HARDY, Eric PILUDU

N° 32/ 2016

Absents : Christophe CAUSSE, Magali CAMALET, Philippe PILLEUX, Françoise BONNET

Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU

Objet de délibération : Régularisations diverses sur l'immeuble n° 29 rue côte du Tarn

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a fait procéder à la mise en copropriété de l'immeuble sis aux n° 29, 29bis et 29ter rue Côte du Tarn (section BS n° 115, 819, 820 et 821) et faisant partie du patrimoine privé de la ville.

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ont été réalisés par le cabinet AGEX (géomètres-experts) en date du 16 mars 2015 modifié le 26 janvier 2016.

Afin de parfaire les ventes en cours et à venir (vente à M.BORTOLOTTI et vente à M.SORS, respectivement faites via les délibérations en date du 3 novembre 2015 et 9 juillet 2015), il sera procédé au dépôt dudit règlement auprès de Me COMBES, notaire à Gaillac.

En complément de ce dépôt il convient également de régulariser la situation vis-à-vis de l'indivision POINTAIRE propriétaire de la parcelle BS 818 et co-indivisaires avec la Commune de Gaillac des parcelles cadastrées section BS 819 et 820.

A l'issue de tractations et d'un protocole d'accord rédigé avec ces derniers, il a été convenu de procéder à la rétrocession à la Commune de Gaillac des droits de l'indivision POINTAIRE sur les parcelles section BS n° 819 et 820.

Cette vente sera réalisée à l'euro symbolique en respect des accords engagés dans le protocole suscité.

Conformément à la réglementation, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour l'acquisition par la Commune d'un bien immobilier d'une valeur inférieure à 75.000 €.

1 ANNEXE

Vote : unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune à procéder :

- Au dépôt du règlement de copropriété pour l'immeuble sis rue Côte du Tarn (section BS n° 115 - 819 - 820 et 821 en l'étude de Me COMBES notaire à Gaillac,
- Régulariser la cession par l'indivision POINTAIRE de leurs droits sur les parcelles BS 819 et 820 au prix fixé de 1€ symbolique.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160216-32-2016-DE
Date de télétransmission : 18/02/2016
Date de réception préfecture : 18/02/2016